

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 22 octobre 2013

## Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques

### Déclaration du groupe de la CFE-CGC

Tout d'abord, avant d'aborder le fond de notre déclaration, je voudrais souligner tout le mérite et le courage qu'a eu Bernard Capdeville d'accepter de rapporter cet avis. Dès le départ, compte tenu des débats de société qu'ont déclenché le projet puis la loi concernant le mariage pour tous, il était évident que ce sujet aurait du mal au sein de notre section à faire consensus. Malgré les prises de position des uns et des autres, le rapporteur a fait preuve d'écoute, a essayé de prendre en compte les positions les plus consensuelles et pour cet exercice, je lui dis bravo et merci.

Mais reste le sujet, son développement et l'avis émis. J'ai participé aux débats et en relisant attentivement son contenu, un point m'interpelle qui à lui seul pose un réel problème. *Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques*, tel est le sujet. L'état des lieux, excellentement bien rédigé, indique : « 75 % des enfants vivent dans une famille composée des deux parents biologiques » donc, à ce jour, la grande majorité des familles reste dans le schéma traditionnel, à savoir : un père, une mère avec leurs enfants. Mais, tout au long de l'avis, s'expriment des solutions permettant de faire « coller » la famille traditionnelle avec les autres formes de familles. Ainsi quand on pose la question de la remise en cause possible de la présomption de paternité dans les couples hétérosexuels mariés au prétexte que cette présomption ne peut avoir lieu pour des couples homosexuels, ce n'est pas acceptable. Cet avis, à de nombreuses reprises, propose de modifier les règles existantes concernant les familles au profit de nouvelles s'appuyant sur des cas sinon marginaux, du moins plus rares.

Pour la CFE-CGC, l'avis détricote la politique familiale basée sur la famille traditionnelle pour essayer de proposer une politique qui s'appuie sur de multiples exceptions. Il aurait été plus judicieux d'envisager concrètement la solution adaptée à chacune de ces situations.

La CFE-CGC a proposé un certain nombre d'amendements qui visent à prendre une position claire sur certains sujets :

Tout d'abord, la CFE-CGC demande la suppression de l'article relatif à la mission confiée à l'IGSJ de faire une étude relative au barème des pensions alimentaires en intégrant la prise en compte des difficultés des débiteurs aux revenus les plus faibles. Pour la CFE-CGC, ceci créerait un déséquilibre entre toutes les familles justifiant d'une pension alimentaire.

Il est proposé la possibilité de revoir les quotients familial et conjugal dans le cadre d'une réforme fiscale. Ce type de réforme conduit toujours à une redistribution au détriment de l'encadrement, c'est pourquoi, nous proposons la suppression totale de ce paragraphe et de le remplacer par : « Les

quotients familial et conjugal sont la garantie de l'équité des familles quels que soient les revenus et qu'il ne saurait être question de remettre en cause ».

Il nous apparaît également nécessaire de remplacer certaines interrogations de la fin du titre III par des affirmations, à savoir :

- il ne faut pas remettre en cause les modes d'établissement de la filiation en France ;
- la présomption de paternité doit rester la règle pour les couples hétérosexuels mariés ;
- il faut faciliter l'accès des enfants au secret de leurs origines ;
- un statut du beau-parent est nécessaire.

À côté de ces différents points qui viennent d'être énumérés, il nous paraît également que l'Assurance maladie doit continuer à prendre en charge, comme elle le fait aujourd'hui, la PMA dans le cadre d'une stérilité médicale, mais elle n'a pas vocation à rembourser le traitement de stérilités « sociales », conséquence d'unions qui ne peuvent procréer biologiquement.

Au-delà de ce point spécifique, pour la CFE-CGC, la collectivité n'a pas à prendre en charge des choix de vie qui, de fait, amèneront vers la légalisation de la GPA avec les conséquences observées dans les pays où cette pratique est légalisée.

Enfin, les difficultés relatives à l'accueil des enfants, le travail des parents isolés, le paiement des pensions alimentaires concernent l'ensemble des personnes confrontées quotidiennement à ces difficultés et non pas uniquement les familles les plus pauvres.

Est-il encore utile de rappeler que la CFE-CGC a toujours défendu la famille et a œuvré pour toutes les avancées sociales qui répondaient aux attentes des hommes et des femmes et ce, indépendamment des conditions sociales ou de convictions religieuses. C'est pourquoi, cet avis trop centré sur des cas spécifiques, ne répond pas dans sa globalité à ses attentes. Compte tenu de ce qui précède, nos amendements n'ayant pas été pris en compte, la CFE-CGC a voté contre l'avis.